
J.O n° 200 du 30 août 2003 page 14826

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Arrêté du 30 juillet 2003 relatif au programme du **baccalauréat** professionnel «
technicien vente et conseil qualité en produits alimentaires »

NOR: AGRE0301689A

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu le code rural, et notamment les articles R. 811-145 et R. 811-154 ;

Vu le code du travail, et notamment ses livres Ier et IX ;

Vu le décret n° 95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du
baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2003 portant création et fixant les conditions de délivrance
du baccalauréat professionnel « technicien vente et conseil qualité en produits
alimentaires » ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de
l'enseignement et de la recherche en date du 26 juin 2003 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 27 juin 2003,

Arrête :

Article 1

Le programme du baccalauréat professionnel « technicien vente et conseil qualité en
produits alimentaires » est fixé dans l'annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution

du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement

et de la recherche,

M. Thibier

Nota. - L'annexe I est disponible à titre onéreux au Centre national de promotion rurale (CNPR), Marmilhat, 63370 Lempdes.
